



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°28-14**

**portant création d'emploi d'un animateur de l'architecture et du patrimoine**

**- Au titre de la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire du pays des estuaires Maroni-Mana -**

Séance du 15/05/14 (Quorum atteint)  
Date de la convocation : 05/05/14

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12 votants : 15  
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0  
(cf. liste des présents)

**PRESENTS :** Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1<sup>er</sup> Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Les conseillers : Alexis TIOUKA - Liliane APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Muriel SABAYO - Bruno APPOLINAIRE - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Daniel FRANCOIS.

**ABSENTS :** Myriam PIERRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint (Proc. à Jean-Paul FERREIRA) - Christian BLAISE (Proc. à Eveline Perigny) - Josette AUGUSTE (Proc. à Jocelyn THERESE)

**SECRETARE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire expose :** Que dans le cadre de la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire du pays des estuaires Maroni-Mana (Guyane/Suriname), il y aura lieu de procéder au recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine. Contexte : Commune de 1300 habs, voisine du Suriname, Awala-Yalimapo est située au nord ouest de la Guyane, à l'embouchure du Maroni et de la Mana. Sa population, très majoritairement amérindienne (kali'na), tisse des liens étroits et anciens avec le village surinamien de Galibi (800 habs) situé sur l'autre rive du Maroni. Le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel se situe au cœur des rapports intergénérationnels et interculturels. Sa dynamique (identification, documentation, transmission, création, protection, valorisation) participe à la construction sociale et à la reconnaissance culturelle

**Missions principales :** Développer une politique des publics (sensibilisation de la population locale, initiation du public jeune par le biais d'ateliers pédagogiques, accueil du public touristique) - Etablir la programmation annuelle des animations du Pays d'art et d'histoire - Concevoir et mettre en œuvre le projet de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - Mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine - Travailler en partenariat avec les différents acteurs du territoire - Participer à la formation des guides conférenciers.

**Traitement :** Fonctions à temps complet. Selon compétences et expériences, il pourra être appliqué l'échelle de traitement d'un conservateur territorial ou celui d'animateur territorial de conservation + la majoration égale à 40 %, telle qu'elle est prévue pour les agents en service dans les DOM. Il pourra percevoir les primes et indemnités prévues en cas de travaux supplémentaires ou de tâches particulières.

Il demande au conseil de l'habiliter à définir les avantages accessoires attachés à la fonction et le recrutement de l'agent. Cette habilitation est également demandée pour le renouvellement du contrat à terme (dans le cas d'un contractuel).

**Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.**

**Le Conseil municipal, Oui** à l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité du service engendré par l'obtention du label VPAH,

**Après avoir délibéré ;**

**Décide** de créer à compter de janvier 2015, un emploi d'un animateur de l'architecture et du patrimoine à temps complet, correspondant au grade de conservateur du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ou au grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

**Approuve** la définition du profil du poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine tel que présenté ci-dessus;

**Autorise** le maire à recruter (titulaire ou non) dans les conditions définies par la présente délibération, à définir les avantages accessoires ; s'il s'agit d'un non titulaire, à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel ;

**Dit** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

